

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christianc PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-45 – Convention de coopération entre Pôle emploi, la commune de Salles et le CCAS.

Madame Sylvie DUFOURCQ, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la tenue de la Commission « action sociale » le 30 juin 2021 ;

Considérant que pour beaucoup de demandeurs d'emploi résidant sur notre territoire, l'accès au Pôle emploi de La Teste-de-Buch est complexe en raison de l'absence de moyen de locomotion, combinée à des difficultés financières ;

Considérant que ce sont des freins supplémentaires aux démarches d'accès à l'emploi ;

Considérant que la commune de Salles se situant au cœur du territoire du Val de l'Eyre a, depuis de nombreuses années, œuvré pour aider les demandeurs d'emploi de la commune à trouver un emploi ;

Considérant qu'afin de se rapprocher de ce public, la Directrice de l'agence Pôle emploi de La Teste-de-Buch et le Maire de Salles, Président du CCAS, ont convenu de programmer une permanence bimensuelle de Pôle emploi dans les locaux du CCAS situés au 11, allée du Champ de Foire à Salles ;

Considérant que cette permanence bénéficiera aux demandeurs d'emploi locaux ;

Considérant que la convention annexée a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre Pôle emploi, la commune de Salles et le CCAS, afin de proposer un service de proximité aux personnes en recherche d'emploi ;

Considérant que dans ce cadre, la commune de Salles s'engage à mettre à disposition des conseillers Pôle emploi un local lui appartenant situé au CCAS et à assurer la diffusion des messages d'information de Pôle emploi, afférents à ces permanences, sur les supports de communication de la commune ;

Considérant que cette convention est programmée pour un an, renouvelable une fois de manière tacite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de coopération entre Pôle emploi, la commune et le CCAS ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de coopération précitée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

1

Bruno BUREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric
CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé
GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine
PLACE HANS - Patrice JOUBERT – Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-46 – Adhésion de la commune au dispositif de tarification sociale des cantines – « Cantines à 1€ » - Convention avec l'État, représenté par l'Agence des services et de paiement.

Monsieur Morgan BOUTET, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et -53 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) ;

Vu la tenue de la Commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » le 29 juin 2021 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale résolument tournée vers l'accès à la restauration scolaire du plus grand nombre, la commune de Salles souhaite s'engager dans le dispositif de la tarification sociale des cantines scolaires, communément dénommée « repas à 1 euro » ;

Considérant que la commune de Salles fait partie des communes éligibles à la tarification sociale des cantines scolaires ;

Considérant que pour bénéficier des aides relatives à tarification sociale des cantines scolaires, il est nécessaire que la commune signe une convention avec l'État ;

Considérant que le dispositif permet à la commune de bénéficier d'une aide de 3 euros par repas facturé 1 euro, sous la condition d'appliquer au minimum trois tranches de tarifs différents dont au moins une à un euro pour les enfants demi-pensionnaires de nos écoles ;

Considérant la décision du Maire n°2021-46 en date du 1^{er} juillet 2021, fixant les tarifs de la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence des services et des paiements représentant l'État dans cette mesure, ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ci-annexée ;
- **RAPPELLE** que Monsieur le maire, en vertu des délégations du Conseil Municipal prises sur la base de l'article L.2122-22 du CGCT a fixé les tarifs des repas pris auprès de la restauration scolaire comme suit à partir du 1^{er} septembre 2021 :

Tarif du repas

- Famille ayant un quotient familial compris entre 0 et 869 1 euro
- Famille ayant un quotient familial compris entre 870 et 1009 2,60 euros
- Famille ayant un quotient familial supérieur à 1009 2,80 euros (*tarif inchangé*).
- Les autres tarifs demeurent inchangés.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Corinne LAURENT.

Contre : Perrine HEURTAUT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



MAIRIE DE SALLES
33 (Gironde)

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du bourg de SALLES, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-47 – Modification du tableau des effectifs titulaires – Créations et suppressions de postes.

Madame Nadège DOSBA, expose que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité, mis à jour le 17 mai 2021 par délibération n°2021-35 ;

Vu l'avis du Comité Technique commun de la commune et du CCAS de Salles en date du 24 juin 2021 ;

Considérant la nécessité d'opérer au recrutement d'un électricien sur le pôle technique ;

Considérant la nécessité d'opérer un recrutement sur le pôle Multi accueil ;

Considérant à ce titre qu'il est proposé d'ouvrir les grades suivants au tableau des effectifs :

- Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe ;
- Adjoint Technique ;
- Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.

Considérant en outre les récents recrutements et avancements de grade, il est proposé la suppression d'une partie des postes demeurés vacants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de l'ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression de 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste de Technicien à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** de la suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet à partir du 1er août 2021 ;
- **DÉCIDE** la suppression d'un poste d'Educateur Principal de Jeunes Enfants de 1ère classe à temps complet à compter du 1er août 2021 ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ.

Abstentions : Patrice JOUBERT, Perrine HEURTAUT, Corinne LAURENT, Tristan PAUC, Vincent TÉCHOUEYRES.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté: 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur
Bruno BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-48 – Participation financière de la commune à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire – Convention avec la commune de Biganos.

Madame Carole BONNAFOUX, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire prescrivant un régime transitoire jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Vu la tenue de la Commission « Finances-Budget » le 30 juin 2021 ;

Considérant que la campagne de vaccination contre la COVID-19 a débuté le 27 décembre 2020 et se poursuivra, suivant les différentes étapes recommandées par la Haute Autorité de Santé, tout au long de l'année 2021 ;

Considérant que la commune de Biganos a ouvert un centre de vaccination depuis le 29 mars 2021 et en assume la charge organisationnelle afin de mener à bien la campagne de vaccination liée à la pandémie de COVID-19 ;

Considérant que ce centre de vaccination permet la vaccination des habitants du territoire, à hauteur de 2 500 personnes environ par semaine, dont des administrés Sallois ;

Considérant que la commune de Salles souhaite soutenir l'action de la commune de Biganos par une participation financière de 3 800 €, à verser au plus tard le 31 octobre 2021 à ladite commune ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette participation financière par le biais d'une convention, jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe visant à participer financièrement à l'organisation de la vaccination des habitants du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,
|
Bruno BUREAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-52 – Coopération décentralisée – Charte avec la commune de Foundiougne au Sénégal.

Monsieur Jean-Louis MARTEGOUTE, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la Commission communale « Associations, sports, culture et Jumelage » qui s'est réunie le 1er juillet 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales, « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire » ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer une charte avec la commune de Foundiougne située au Sénégal, visant à s'engager dans la recherche de moyens et projets structurants et d'échanges avec cette commune ;

Considérant les projets prioritaires identifiés à ce jour, à savoir : la mise en place de services de proximité (éducation, santé ...), l'accompagnement aux actions de développement (tourisme, culture ...) et le renforcement de la solidarité entre jeunes de nos collectivités ;

Considérant que par suite, cette charte sera complétée par la conclusion d'une convention de coopération décentralisée qui sera présentée en séance du Conseil Municipal.

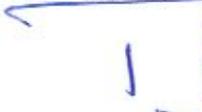
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de charte avec la commune de Foundiougne ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette charte et à entamer les discussions visant à la conclusion d'une convention de coopération décentralisée avec cette commune.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur Bruno
BUREAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2021.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-49 – Signature d'un marché public de travaux relatif à la rénovation du terrain d'honneur de football en gazon naturel.

Madame Séverine PLACE-HANS, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu les délibérations n°2020-7-3-03 en date du 16 juillet 2020 (visa Préfectoral du 20 juillet 2020) et n°2020-9-03 du 14 septembre 2020 (visa Préfectoral du 15 septembre 2020) par lesquelles le Conseil Municipal a donné délégations au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à la limite de 100 000€ hors taxe ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission commande publique qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres approuvé par le représentant du pouvoir adjudicateur en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la passation d'un marché de travaux relatif à la rénovation du terrain d'honneur du complexe sportif de football JEAN-PIERRE RODRIGUEZ est motivée par la nécessité de reprise de la surface de jeu ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée, celle-ci s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 03 juin 2021 (n°21-75045) ainsi que sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre une offre sous format dématérialisé avant la date limite fixée le 23 juin 2021 avant 17h00, conformément à un règlement de consultation proposant les critères de sélection suivants :

Critères et sous-critères de sélection	Pondération
1. Valeur technique	40 %
2. Prix	50 %
3. Délais	10 %
TOTAL	100%

Au terme du délai de remise des offres, quatre entreprises ont soumissionné à la consultation.

Il est ressorti du rapport d'analyse des offres réalisé par la maîtrise d'œuvre OSMOSE INGÉNIERIE que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat LAFITTE PAYSAGE qui a obtenu un total de 90.75/100 points avec un montant du prix global et forfaitaire de 125 838,53€ hors taxe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement relatif au marché objet de la présente délibération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Madame Christiane PREVOST ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,




Bruno BUREAU
(Gironde)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,

Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;

Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :

Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PREVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-50 – Convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK.

Monsieur Eric CHAUFFETON, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 290 quater ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L.132-1 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle visant notamment à permettre un accès facilité à la culture, la commune de Salles souhaite conventionner avec la société FESTIK afin de proposer la vente de billets, via un site internet dédié, pour certains événements municipaux payants ;

Considérant ainsi que les usagers pourront régler directement par carte bancaire et disposeront de billets électroniques, étant précisé que les billets restants seront vendus sur place par la commune ;

Considérant que pour envisager d'utiliser ce dispositif dès cet été, il est nécessaire que la commune signe une convention avec la société précitée en vue de définir les engagements des parties ;

Considérant qu'en vertu de ces dispositions, la société prendra une commission

correspondant à 8% TTC du prix du billet (avec un minimum de 40 centimes) avant de reverser le montant des ventes à la commune. Le prix de vente au public inclura la commission.

Considérant qu'il est prévu de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK telle qu'annexée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,
|
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Alain BOURGUIGNON

Délibération n°2021-51 – Vote des subventions aux associations 2021 – Associations « Du bruit en coulisses » et « Les mains à la patte ».

Madame Fabienne PASQUALE, expose que :

Vu la demande de subvention de l'association « Du bruit en coulisses » par courrier du 05 juin 2021, enregistré en Mairie le 30 juin 2021 ;

Vu la demande de subvention de l'association « Les mains à la patte » par courrier du 30 juin 2021, enregistré en Mairie le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la Commission communale « Associations, sports, culture et Jumelage » qui s'est réunie le 1er juillet 2021 ;

Selon l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant la demande de l'association précitée sollicitant une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre du contexte sanitaire actuel et au lendemain de l'organisation de l'évènement « P'tits Popul'Eyre » afin de ne pas assumer seule ce projet ;

Considérant la demande de l'association « Les mains à la patte » sollicitant une subvention exceptionnelle de 1 500€ suite aux difficultés financières rencontrées face à la crise sanitaire (pas de loto, augmentation des chats abandonnés...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement des subventions à ces associations ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Dominique BAUDE ne prend pas part au vote.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

|

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 28
absent représenté : 1
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le 08 juillet à 20 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du bourg de **SALLES**, sous la présidence de Monsieur **Bruno BUREAU, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : **02 juillet 2021**.

PRÉSENTS : Bruno BUREAU, le Maire,
Nadège DOSBA - Patrick ANTIGNY - Fabienne PASQUALE - Dominique BAUDE - Sylvie DUFOURCQ - Morgan BOUTET - Christiane PRÉVOST - Eric CHAUFFETON ;
Alain BOURGUIGNON - Bernard PLET - Anne-Marie MOREIRA - Jean-Louis MARTEGOUTE - Françoise VELAZCO - Carole GREAUME - Hervé GEORGES - Pierre BROUSTE-LEFIN - Carole BONNAFOUX - Florence PEREIRA - Frantz MOUGEOT - Frédéric ARAUJO - Vanessa DANIEL - Séverine PLACE HANS - Patrice JOUBERT - Perrine HEURTAUT - Tristan PAUC - Vincent TÉCHOUEYRES - Corinne LAURENT.

ABSENT EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ :
Jean-Dany GARNUNG a donné pouvoir à Christiane PRÉVOST.

Publié le :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Alain BOURGUIGNON

Motion – Fédération nationale des communes forestières.

Monsieur le Maire, expose que :

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2003 puis 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables des budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression des 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF,

Considérant :

- L'engagement de la solidarité sans cesse renouvelé des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal :

- **EXIGE :**
Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

- **DEMANDE :**
Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises,
Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Motion adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
À Salles, le 08 juillet 2021.

Le Maire,

Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.